

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous énumérés,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la création des postes suivants :

Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (90 % d'un temps complet)

Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

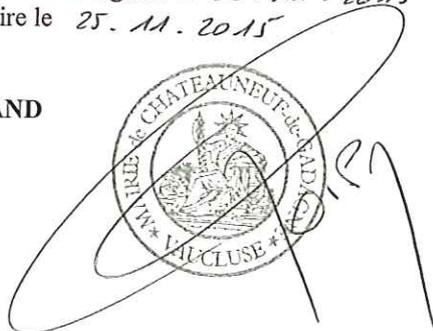
Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (A.D.A.P.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Ad 'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité. En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du Département

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'A.D.A.P., d'autoriser le Maire à déposer le dossier auprès de la Préfecture de Vaucluse et de s'engager sur l'inscription aux budgets concernés des crédits nécessaires à la réalisation des mises en conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public , des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (A.D.A.P.)

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant les documents présentés,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)

Article deux : autorise le Maire à présenter au Préfet du Département de Vaucluse la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes ci-jointes

Article trois : dit que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad 'AP seront mis en place aux budgets de la commune

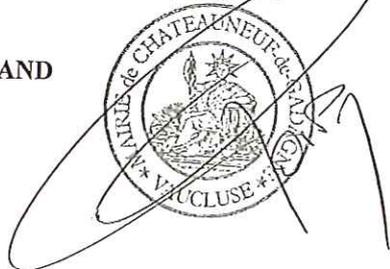
POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 25-11-2015
Transmis au contrôle de légalité le 25-11-2015
Certifié exécutoire le 25-11-2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---00000---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor :

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : accorde à Mme Danièle LIVE l'indemnité de conseil pour l'année 2015 au taux de 100 %

Article deux : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, chapitre 11, article 6225

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Budget Ville 2015- délibération modificative n° 1

Il est proposé au conseil municipal de procéder à des ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement pour enregistrer les dépenses et les recettes imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M 14,

Vu le Budget primitif Ville 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve les modifications du budget Ville 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
11	60632	9 500,00	petit équipement	75	758	10 000,00	recettes chapelle
11	60611	4 000,00	eau et assainissement				
11	61521	11 000,00	entretien terrains				
11	61523	9 500,00	entretien voies et réseaux				
11	6042	2 000,00	Prestations de service				
11	6238	1 100,00	Frais divers de publicité				
12	64131	24 000,00	Salaires (chapelle + remplacements)				
014	73925	14 300,00	Notification FPIC				
023		- 65 400,00	Diminution virement				
TOTAL		10 000,00		TOTAL		10 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Opération/ chap	Intitulé	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
44	Acquisition immeubles	2111	9 000,00	complément acquisition terrain	21		- 65 400,00	Diminution virement
53	PLU	202	500,00	ajustement opération				
10	Bâtiments polyvalents	21318	- 74 900,00	ajustement diminution virement				
TOTAL			- 65 400,00		TOTAL		- 65 400,00	

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Recensement général : recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Le recensement général se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016

A cette occasion, il convient de recruter cinq agents recenseurs. Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de leur rémunération.

Les agents recenseurs pourront être recrutés en externe par référence à la loi du 26 janvier 1984 ou en interne, au sein des agents de la commune.

La rémunération des agents déjà employés par la collectivité sera réalisée en I.H.T.S. Pour l'exercice de cette mission les agents pourront être amenés à dépasser le contingent mensuel de 25 heures par mois (dérogation article 6 décret n° 2002-60)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs,

Considérant que le recensement sera effectué pour partie par des agents municipaux et pour partie par des personnes n'appartenant pas aux effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'emplois d'agents recenseurs et fixe leur rémunération comme suit :

Fiche de logement individuel	1,20 € brut/fiche
Fiche de logement collectif	1 € brut/ fiche
Bulletins individuels	1,80 € brut/ bulletin
Déplacements	80 € par agent (forfait pour la totalité de la mission)
formation (1/2 journée)	50 € par demi-journée

Article deux : autorise, pour le personnel communal (titulaire et non titulaire) qui participerait aux opérations de recensement (agents recenseurs et coordonnateur communal), le dépassement pour ces opérations jusqu'au 20 février 2016, du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

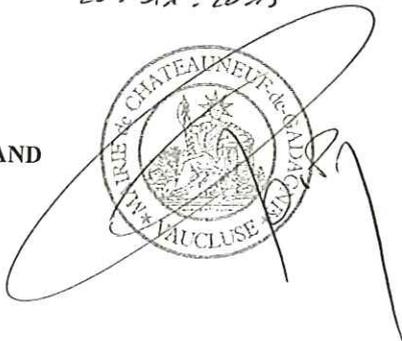
Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Dans le cadre de la révision programmée du SDCI, une réunion s'est tenue le 5 octobre dernier durant laquelle le Préfet de Vaucluse a présenté le projet de S.D.C.I.. Ce projet a été notifié à la commune qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de S.D.C.I. soumis pour avis à notre commune et dont les principaux éléments sont les suivants :

- Maintien du périmètre de la Communauté de Communes des Pays de Sorgues Monts de Vaucluse
 - Fusion du Syndicat Intercommunal de transport scolaire des élèves de l'Isle sur la Sorgue- Le Thor avec le Syndicat Intercommunal de transport des élèves de Cavaillon ou dissolution de ces syndicats avec possibilité de déléguer l'organisation des transports scolaires aux intercommunalités ou communes
 - Incitation à la création d'établissement public de bassin ou d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
 - Dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor sous conditions de reprise de la compétence par la Communauté de Communes
- Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Emet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor.

Article deux : Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec les réserves sur les points suivants :

- avis favorable à la dissolution des Syndicat Intercommunaux de transport scolaire mais sans reprise de l'organisation par les communes ni par les intercommunalités.
- Pas de modification de l'organisation concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans l'attente des résultats de l'étude menée par les syndicats de rivière.

Article trois : Demande la création, au niveau départemental, d'un syndicat de traitement des déchets par le rapprochement des syndicats existants.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015
Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015
Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Projet intercommunal de schéma de mutualisation

Les intercommunalités doivent adopter avant le 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation des services. Les communes doivent se prononcer sur ce schéma préalablement à son approbation par le conseil communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les mutualisations de services et de moyens déjà réalisées
Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et notamment les transferts de compétences envisagés comme suit :
2016- assainissement collectif et non collectif
2017 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
2018- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
2020 – prise de la compétence eau
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015
Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015
Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Mise à disposition des moyens et transfert des contrats dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes :

Cette délibération fait suite à celle du conseil municipal approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité de service et selon le principe du transfert des moyens et des contrats nécessaires à la bonne exécution de la compétence transférée, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de mise à disposition de l'ensemble des biens et moyens listés et d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et avenants de substitution de titulaire à venir et tous documents associés et d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 09/07/15, proposant aux Communes membres le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes,

Vu les délibérations des Communes se positionnant favorablement pour le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2016

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 septembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Considérant que cette mise à disposition devra être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant :

- l'identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer,
- la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition,
- la consistance des biens,
- la situation juridique des biens,
- la référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens, l'état des biens.

Considérant que la Communauté de Communes est, au moment du transfert de compétence, substituée aux Communes dans leurs obligations dans l'ensemble des contrats liés à l'assainissement signés avant le transfert et dont l'échéance est fixée au-delà du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le principe de la mise à disposition le 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des moyens et des biens listés dans l'annexe ci-jointe nécessaires au bon exercice de la compétence assainissement au 31/12/2015.

Article deux : autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et avenants de substitution de titulaire à venir et tous documents associés et d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune du Thor pour le Pont des Taillades

Par une délibération en date du 7 juillet 2014 le conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune du Thor pour la réfection du Pont des Taillades. Un projet de convention avait été approuvé. Une nouvelle convention nous est proposée qui est soumise à l'approbation du conseil municipal. Cependant, les conditions financières restent identiques, à savoir :

Le financement de toutes les dépenses de l'opération serait assuré par les deux communes à hauteur de 50 % chacune.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 280 000 € H.T. décomposée comme suit :

- Montant des travaux = 240 000 € H.T.
- Montant des études = 40 000 € H.T. (Maîtrise d'œuvre et dossier loi sur l'eau : 20 000; contrôle technique : 6000 €; Publicité consultations, reproduction de dossiers : 2000 €; Divers, sondage, etc. : 12 000 €).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-1 III

Considérant le projet de réfection du pont mitoyen aux Communes de Châteauneuf de Gadagne et du Thor

Considérant l'intérêt pour ces communes de constituer un groupement de commande pour mener à bien ce projet,

Considérant le projet de convention soumis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée et à réaliser toute démarche nécessaire à ce dossier.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



[Handwritten signature of Pierre MOLLAND]

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---00000---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Logo de la commune : dépôt à l'I.N.P.I.

Il est proposé au conseil municipal de protéger le logo de la commune en réalisant la démarche auprès de l'I.N.P.I.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de protéger le logo de la commune afin d'éviter qu'il ne soit utilisé par un tiers sans l'autorisation de la Commune

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : autorise M. le Maire à déposer comme marque le logo de la commune auprès de l'I.N.P.I , à réaliser toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015

Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015

Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois Novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations : M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel.

Mme BARTOLO Amélie est arrivée pendant la délibération 2015-48.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : Aménagement de la crèche : modification du plan de financement :

Le plan de financement précédemment approuvé était le suivant :

Coût prévisionnel des travaux	144 467 € H.T.
C.A.F.	74 000 €
Conseil Départemental	30 000 €
Autofinancement	40 467 €

Le conseil Départemental ayant répondu défavorablement à notre demande de subvention et la D.E.T.R. 2016 pouvant être mobilisée sur ce projet, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	144 467 € H.T.
C.A.F.	74 000 €
D.E.T.R. 2016	41 500 €
Autofinancement	28 967 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le plan de financement suivant pour les travaux d'aménagement de la crèche :

Coût prévisionnel des travaux	144 467 € H.T.
C.A.F.	74 000 €
D.E.T.R. 2016	41 500 €
Autofinancement	28 967 €

Article deux : autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la C.A.F. et des services de l'Etat.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 25.11.2015
Transmis au contrôle de légalité le 25.11.2015
Certifié exécutoire le 25.11.2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND

